## COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

<u>PRESENTS</u>: MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, MELON Brigitte, ALIBERT Jany, GINESTAL Jean-Michel, PAUSADER Sébastien, HOUERY Isabelle.

Absents excusés : GOUSSAN Cindy, LANNELUC Célia, GUILLOT Christophe, LABAT Joël

**Secrétaire de séance : HOUERY Isabelle** 

## <u>D 30-2020 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU</u> BAZADAIS

Monsieur le Maire explique que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, dans son article 1er, rend obligatoire la Conférence des Maires qui réunit, sous la présidence du président de l'EPCI, les maires des communes membres. Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Afin de ne pas faire redondance entre le Bureau des Maires et la Conférence des Maires et afin de fluidifier la prise de décisions au sein de la collectivité, Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Bazadais a proposé, lors du dernier conseil communautaire du 28 juillet 2020, de simplifier la composition du Bureau qui comprendrait la présidente et les huit vice-présidents, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précédemment, la composition du Bureau figurait dans les statuts communautaires alors que seul le conseil communautaire est compétent pour fixer sa composition. Cette dernière n'a donc pas à figurer dans les statuts.

C'est la raison pour laquelle, par délibération n° DE\_28072020\_09 en date du 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a délibéré en faveur d'une modification des statuts communautaires qui porte sur la suppression de l'article 6 « composition du Bureau communautaire ».

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

Monsieur le Maire soumet donc cette modification à l'avis du conseil municipal.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

DE REFUSER la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais, dont le projet est annexé à la présente délibération.

## D 31-2020 REU – COMMISSION DE CONTRÔLE - DESIGNATION CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'entrée en vigueur de la réforme des modalités d'inscriptions sur les listes électorales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et de la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU).

L'INSEE procède à des inscriptions et radiations d'office. Le traitement des demandes d'inscriptions volontaires se fait de manière permanente. Les décisions d'inscription et de radiation sont prises par le Maire.

Cette réforme a imposé la création d'une commission de contrôle qui a pour mission :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale
- examiner les recours administratifs préalables obligatoires.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier sur proposition du Maire.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal de grande instance.

Les délégués de l'administration et du tribunal de grande instance ne peuvent pas être membre du conseil municipal. Au vu des élections municipales de 2020, Mme HOUERY Isabelle ne peut plus exercer

les fonctions de délégué du tribunal de grande instance. Le Tribunal désignera ce délégué parmi deux propositions émanant de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. DANJEAN Jean-Claude est délégué de l'administration, et que la candidature de M. MOURLANNE Hervé a été proposée pour la désignation du délégué du tribunal de grande instance

Monsieur le Maire demande à ses conseillers de bien vouloir désigner en leur sein un conseiller prêt à participer aux travaux électoraux de la commission de contrôle, et de proposer deux électeurs pour la désignation du délégué du tribunal de grande instance. Après débat :

- Mme HOUERY Isabelle, conseillère municipale, est désignée membre de la commission de contrôle de la liste électorale de Birac.

## **OUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire rappelle aux élus le débat au moment du budget concernant l'utilisation du véhicule personnel de l'agent communal M. TACH. Il rappelle que M. TACH perçoit 210 € par an (soit 17,5€ / mois) comme indemnité de déplacement. Il propose à chacun d'estimer le kilométrage et/ou le coût de reviens des trajets dans le cadre de ses fonctions, afin de moduler en fonction le régime indemnitaire actuel pour compenser la dépense de l'agent communal.
  - Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident : de moduler le régime indemnitaire mensuel (IFSE) afin que celle-ci additionnée à l'indemnité de déplacement (17,5€/mois) représente 30 € mensuel. L'IFSE sera donc augmentée par arrêté de 12,5 € net mensuel.
- M. MANSEAU indique qu'une rencontre a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre avec M. LAPORTE des Régies de l'eau, M. TRENTIN du SDIS, un représentant de la SOC et Mme MELON pour la mise en place d'une borne incendie sur le réseau d'irrigation au lieu-dit Beziade. On est dans l'attente d'un devis. D'autre part, une borne d'arrosage chez Mme MELON au lieu-dit Manivat sera transformée en borne d'incendie. Il y a lieu d'établir une convention avec les propriétaires des lieux sur lesquels seront implantées les bornes.
- Téléthon : un débat a lieu concernant le téléthon 2020. L'organisation d'un soutien au Téléthon restera portée par les associations communales : comité des fêtes et/ou le cercle des agriculteurs. A étudier les possibilité d'organiser une marche et/ou un course de vélo. M. LANNELUC se charge de contacter les associations.
- Piste de Peybilot : M. le Maire informe les élus que les travaux de réfection de la piste ont été reportés à 2021 par la DFCI. Il propose aux élus d'affecter les crédits correspondants inutilisés sur l'exercice 2020 aux travaux de restauration du parvis de l'église de Bijoux, et ceux-ci valident le projet.
- Mme MELON présente les résultats de sa recherche pour l'acquisition d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur (propositions et montants) chez Bureau Vallée à BAYONNE, sachant que le SAV pourra être assuré par le magasin de LANGON.
  - Les élus donnent leur accord pour faire la demande de devis auprès du fournisseur, et pour que celui-ci soit validé dans les conditions suivantes : ordinateur à + ou 500 $\in$ , et vidéoprojecteur entre 250 et 40  $\in$ .
- M. PAUSADER demande à ce que soient étudiées les possibilités d'installation de la WIFI à la salle des fêtes.
- Mme. HOUERY fait le constat que les règles d'utilisation de la salle des fêtes par les associations ne sont toujours pas fixées (planning d'occupation...).
- Mme MELON souhaite que la commission communication se réunisse pour préparer l'édition du 1<sup>er</sup> journal municipal, ce vendredi 25 ou samedi 26 septembre.
- M. MANSEAU informe les élus que des travaux sur les affluents du Beuve ont lieu actuellement, portés par le SMAHBB et réalisés par une entreprise de Dordogne qui utilise des chevaux de trait.

- M. PAUSADER fait un compte-rendu de la commission environnement de la CDC du Bazadais : le chemin de randonnée autour du lac de la Prade sera prêt d'ici 2021 (8kms) ; le lac est en zone Natura 2000 et sera bientôt classé zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) ;des travaux sont en cours à la halte nautique de Bernos-Beaulac ; une quinzaine de projets photovoltaïques sont amorcés sur le territoire de la CDC dans le cadre du développement des énergies renouvelables.
- Les élus débattent des candidatures aux élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre prochain.

SEANCE LEVEE à 20 h 30